

Nombre de membres en exercice	40
Présents	27
Pouvoirs	0
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20241127-DEL-2024-65-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Champnétery sous la présidence de **Laurent PAQUET**, Président.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Carole BEN TOUMIA - Guillaume BONNETAUD Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Patrick BRUN - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Dominique LAUBARY - Hubert LEHMANN représenté par Danièle BAPT - Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS représentée par Vincent LONTRADE - Françoise RIVET - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2024-65

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012, article 37 ;

Monsieur le Président rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut également sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et article budgétaire.

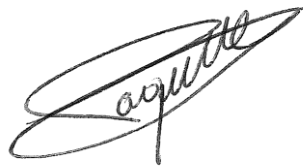
Conformément aux textes applicables, il est proposé d'autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, répartis de la façon suivante :

Chap	Article	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts en 2024	Crédits à ouvrir en 2025
20	2051	Concessions et droits similaires	7 600,00 €	1 900,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			7 600,00 €	1 900,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements (GR de Pays)	20 500,00 €	- €
21	21828	Matériel de Transport	7 505,00 €	7 001,25 €
21	21838	Matériel de Bureau et Matériel Informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21848	Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			58 005,00 €	14 501,25 €
TOTAL GÉNÉRAL			65 605,00 €	16 401,25 €

- Après avoir en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :
- autorisent le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, comme présenté ci-dessus,
 - à inscrire les crédits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Fait et délibéré à Champnétery
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Laurent PAQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Paquet', written in a cursive style with a large loop at the end.